



DECRET D/2024/ **0120** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT RETRAIT DE LA DIGNITE DE GENERAL DE
BRIGADE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/0051/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/0054/PRG/CNRD/SGG du 13 mars 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Statut général et les statuts particuliers des militaires ;

DECRETE :

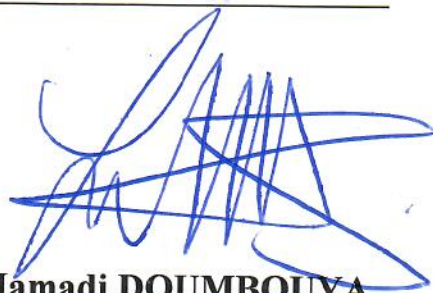
Article 1^{er} : La dignité et l'appellation de Général de Brigade sont retirées au Général de Brigade Sadiba KOULIBALY Matricule 26541/G.



Article 2 : L'ancien Général prend rang dans la catégorie des officiers supérieurs au grade de Colonel.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 14 JUIN 2024



Général Mamadi DOUMBOUYA

